



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté portant délimitation de zonage archéologique

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°2014/DRAC/4 du 24 juin 2014, signé de Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 24 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRETE n°387

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de CHAVAGNES (49) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie 1 rue Stanislas

Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1

Téléphone 02 40 14 23 00 – Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAINE-ET-LOIRE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 octobre 2014

Le Conservateur Régional
de l'Archéologie


Guy SAN JUAN

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Zonage archéologique de la commune CHAVAGNES

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire

Annexe à l'arrêté n° 387 du 13 octobre 2014

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges connus
1	100	49 086 0005	gué, [GAL]
2	100	49 086 0013	inhumation, [MED]
3	100	49 086 0015	puits, [GAL]
4	100	49 086 0016	édifice fortifié, [REC]
5	100	49 086 0017	église, [MED]
6	100	49 086 0023	prieuré, [MED]
7	100	49 227 0007	église, [MED]
7	100	49 227 0006	édifice fortifié, [MED]
7	100	49 227 0011	agglomération secondaire, [GAL]
7	100	49 086 0031	agglomération secondaire, [GAL]
7	100	49 086 0004	une fosse, motte castrale, [MED]
7	100	49 086 0020	puits, [GAL]
7	100	49 001 0010	agglomération secondaire, [GAL]
7	100	49 186 0006	agglomération secondaire, [GAL]
8	10000	49 086 0001	amas de débitage, [NEO]
9	10000	49 086 0006	mobilier en surface, [MED]
10	10000	49 086 0007	mobilier en surface, [MED]
11	10000	49 086 0012	mobilier en surface, [GAL]
12	10000	49 086 0018	une fosse, trou de poteau, [GAL]
13	10000	49 086 0019	une fosse, [FER]
14	10000	49 086 0025	mobilier en surface, [GAL]
15	10000	49 086 0026	une fosse, fossé, [GAL]
16	10000	49 086 0021	mobilier en surface, [GAL]
16	10000	49 086 0008	mobilier en surface, [FER]
17	10000	49 086 0029	Une fosse, [MED]

Annexe à l'arrêté n°387 du 13 octobre 2014
Zones de presumption de prescriptions archéologiques de la commune de
CHAVAGNES

Annexe à l'arrêté n°387 du 13 octobre 2014

omption de prescriptions archéologiques de la commune de

CHAVAGNES

14400000

l'égende

כונן 70

seuil 2011

Seuil 100 m²

Seuil 1000 m

Seuil 3000 m

Seuil 10000 n Limites

